

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 30 juillet 2024, 18h00

Le 30 juillet 2024 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 23 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (13) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Sylvain COUSIN, Monique PETITJEAN, Marie BAHR, Maude LECLERC-SORIN, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Julien ESCLAVY, Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE,

Représentée (1) : Thomas MONARCHI a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND

Absent excusé (1) : Alexis MADELIN

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13	1

Approbation du compte rendu du 4 juillet 2024 :

Rachelle LEBLOND signale une erreur de copier-coller dans le 8ème point à l'ordre du jour concernant le rapport du registre des décisions du Maire.

[→ La relecture du compte-rendu n'a pas permis d'identifier d'erreur de copier-coller contrairement au signalement de la conseillère municipale, les décisions n°5 à la n°10 sont listées dans l'ordre en faisant préalablement référence au point spécifique portant délégation au Maire]

Rachelle LEBLOND souhaite réagir au résumé du Maire qui concernait le redressement judiciaire de la société Mobil Wood (Ultéria) :

- La vente des 9 hectares à Ultéria aurait permis de négocier avec les services de l'Etat un projet de PLU communal *[→ Projet de PLU qui n'a jamais été concrétisé]*
- Le prix de 5€ du m² accordé par la commune à l'entreprise (au lieu de 15€ aux autres entreprises) était dû au fait qu'un financement de 500.000€ aurait été nécessaire pour aménager la zone d'activité économique *[→ La compétence des ZAE est pourtant confiée à la communauté de l'auxerrois qui a en charge sa gestion et finance les aménagements. La commune n'a donc pas économisé les 500.000€ d'aménagements puisqu'elle n'aurait pas eu à les dépenser. Il s'agit donc bien d'un cadeau de 900.000€ de la part de la commune à l'entreprise Ultéria.]*
- Les domaines de France ont validé le montant de l'opération *[→ C'est vrai. Mais les domaines de France ne sont pas des gestionnaires locaux qui connaissent les enjeux de développement locaux. Le maire n'a pas alerté à propos d'une irrégularité de droit mais souligné l'incongruité de l'opération.]*

- Des subventions ont été accordées par les services de l'État, la commune n'aurait donc pas été seule décisionnaire [→ Des subventions de plusieurs millions ont bien été accordées pour finalement obtenir le fiasco actuel 3 ans après l'inauguration. En revanche, la commune en tant que propriétaire des 9 hectares était la seule décisionnaire de la vente et du prix. C'est sa responsabilité.]

Le compte-rendu du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1/ Droit de préemption de la basse cour du château située 1 Rue du Four.....	2
2/ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif aux développements des projets photovoltaïques au sol.....	3
3/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	5
4/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	5
5/ Questions.....	5
6/ Tour de table.....	5

1/ Droit de préemption de la basse cour du château située 1 Rue du Four

La commune a la possibilité d'acquérir le bien immobilier situé 1 Rue du Four dans le cadre d'une préemption. A ce titre, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Thierry LE RU, architecte chargé de la réhabilitation des écoles situées dans le château afin qu'il présente un avis technique sur l'éventuelle opération.

Le bien immobilier correspond à l'ancienne basse cour du château qui comprend le poulailler, la cuisine, une arche, un tunnel et des caves communicantes actuellement situées sous le préau.

Le château et la maison cadastrée K1320 formaient à l'origine une seule et même unité foncière, comme l'indique le plan d'origine (voir ci-dessous). La vente à la découpe opérée (date inconnue, probablement après 1945) a engendré plusieurs servitudes de fait avec la commune :

- Mitoyenneté du mur entre le préau, la cuisine de la salle des fêtes et les parcelles K1320 et 1319
- Une cuve (fosse d'aisance des anciens W.C) située sous le préau, est superposée aux caves de la parcelle K1320
- Les caves du niveau- 1 de la parcelle K1320 s'étendent sous toute la surface du préau et du garage à vélos.
- Un tunnel relie l'actuelle chaufferie du château à la cave principale de la parcelle K1320.
- Le cellier attenant à la cuisine de la parcelle K1320 est situé sous le garage à vélos.
- La toiture côté sud de la parcelle K1320 se prolonge au-dessus du préau pour rejoindre le faitage du préau.
- Côté Ouest, le débord de toit et la gouttière de la parcelle K1320 débordent au-dessus de la propriété communale.

- Les eaux de ruissellement de la courette de la grosse cannelle transitent par un caniveau situé dans la propriété K1320.
- Présence du soupirail du cellier qui débouche sur la propriété communale.
- Présence de portes de communication entre les bâtiments qui ont été obturées.



Plan du château du 19ème siècle (original)

Étant donné la complexité de l'éventuel projet de réintégration de l'unité foncière originelle, Monsieur le Maire propose de commander une étude de faisabilité et de reporter la délibération à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal au cours duquel une deuxième présentation sera réalisée.

Arrivée de Marie BÄHR à 18h40.

L'ensemble des conseillers municipaux valide la proposition d'ajournement de la délibération.

2/ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif aux développements des projets photovoltaïques au sol

Délibération n° 2024-35

Valoriser les ressources du territoire en développant la production locale d'énergies renouvelables est un engagement fort de la commune de Saint-Bris-le-Vineux.

Afin d'atteindre les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en matière de production d'énergie renouvelable, la Communauté de l'Auxerrois a accompagné les communes volontaires et a analysé le potentiel des sites proposés pour l'intégration des parcelles dans un AMI. Suite à des demandes fin 2023, la CAA a décidé d'étendre l'AMI à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Ainsi, l'installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles dont elle est propriétaire fait partie des opportunités que la commune a souhaité étudier :

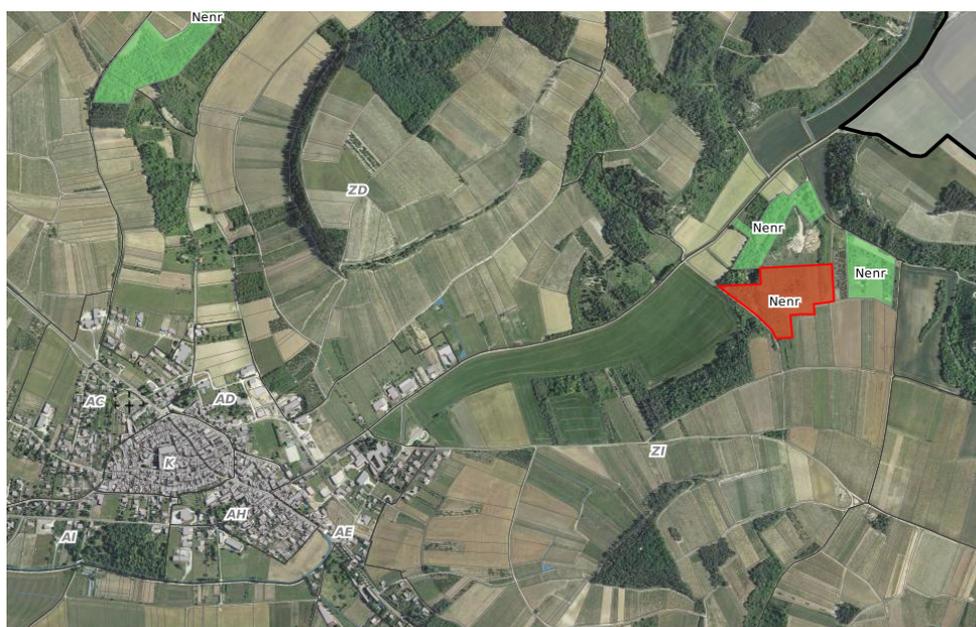
Pour les sites au sol : certains montrent des bilans économiques moyennement favorables, mais l'Agglomération a pris le parti d'obliger l'opérateur à prendre tous les sites au sol grâce aux potentiels de deux grands sites (Saint-Bris-le-Vineux et Champs-sur-Yonne). Ces sites ne présenteront pas de consommation au titre de la zéro artificialisation nette.

Pour les ombrières et toitures : elles ont été ajoutées récemment et il n'y a pas eu d'études approfondies (par exemple résistance de la toiture). Le niveau d'incertitude pour la réalisation des projets est plus important.

L'objectif de l'AMI est de sélectionner un ou des opérateurs pour développer les projets à la place de la commune et permettre de garantir l'émergence d'un maximum de projets sur les terrains et bâtiments communaux. La CAA mise sur la faisabilité de deux grands sites qui permettra l'équipement de petits sites moins intéressants.

Le site proposé par la commune est le suivant :

- Site au sol : Parcelle cadastrée ZI 46 située aux Perrières (ancienne décharge) d'une superficie de 46 264 m²



Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ décide le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)
- ✓ intègre les parcelles mentionnées dans l'AMI
- ✓ décide de donner mandat à la Communauté de l'Auxerrois qui est chargée de publier l'AMI et d'effectuer la négociation avec les candidats.
- ✓ autorise le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

3/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- ◆ notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :
Décision du Maire n° 2024-11: Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition du Parc des Marronniers pour le Bar Éphémère.
- ◆ notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :
Décision du Maire n° 2024-12: Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition du Lavoir de Gouaix pour une exposition.
- ◆ notamment le point 27 qui stipule « de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » :
Décision du Maire n° 2024-13: Dépôt du permis de démolir des extensions en vue des travaux de réhabilitation du Château.

4/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Depuis le conseil municipal du 4 juillet 2024, il n'y a pas eu de décisions prises par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

5/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

6/ Tour de table

Rachelle LEBLOND lit un courrier de Michel Millot qui retranscrit sa rencontre avec Monsieur le Maire au sujet de la collecte des déchets ménagers. Des habitants déplorent les nuisances visuelles et olfactives générées par les 7 regroupements des bacs dans le centre bourg.

Thomas SORIN lui rappelle que la solution précédente en porte à porte n'était pas moins problématique puisqu'après chaque tournée, la commune devait gérer le non-ramassage d'une partie des poubelles individuelles. Par ailleurs, les ruelles en étaient encombrées.

Les échanges sont réguliers avec l'agglomération afin de résoudre les nuisances actuelles en attendant les futurs points d'apports volontaires aménagés par l'agglomération au début de l'année prochaine.

Marie BÄHR recherche une salle offrant une bonne acoustique pour les projections du ciné-club.

Sylvain COUSIN remercie vivement tous les acteurs qui ont contribué à nouveau au succès du 14 Juillet au Parc Champêtre : les agents, les bénévoles, les pompiers, le tabac-presse, l'agriculteur exploitant le champ de tir, les artificiers, le DJ et les élus.

Le lavoir de Gouaix a accueilli sa 1ère exposition de peinture, un endroit idéal pour ce genre d'évènements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à environ 19 heures 50.